

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET, tenue lundi, le 19 décembre 2011 à 20 heures à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Monsieur Bertrand Bouchard et à laquelle il y avait quorum.

Présence : Lise Savard
Ruth Tremblay
Guy Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard
Diane Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DÉPÔT DU BUDGET 2012
3. ADOPTION RÈGLEMENT NO. 133-11 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX, GESTION DES DÉCHETS) »
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

249-12-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour.

250-12-11 Adoption du budget 2012

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le budget 2012 soit adopté tel que présenté ci-après.

BUDGET 2012 - REVENUS

Taxes

Sur la valeur foncière :

Taxe foncière générale 1 242 450\$

Sur une autre base :

Taxes de secteur - service de la dette 45 870\$

Eau 185 585\$

Égout 129 195\$

Gestion des déchets 184 401\$

1 787 501\$

Paiement tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	2 700\$
Gouvernement du Canada	3 400\$
École primaire	<u>10 000\$</u>
	16 100\$

Autres recettes

Autres services rendus	8 395\$
Licence et permis	14 000\$
Mutations immobilières	30 000\$
Droits – gravières et sablières	75 000\$
Amendes et pénalités	2 000\$
Intérêts - arrérages de taxes	11 000\$
Autres recettes diverses	<u>17 500\$</u>
	157 895\$

Transfert (subventions)

Compensation provenant de la TVQ	63 800\$
Réseau routier	236 808\$
Hygiène du milieu	<u>22 098\$</u>
	322 706\$

TOTAL DES RECETTES **2 284 202\$**

BUDGET 2012 - DÉPENSES ET AFFECTATIONS**Administration générale**

Conseil municipal	39 920\$
Gestion financière et administration	220 748\$
Évaluation	41 681\$
Autres	<u>137 801\$</u>
	440 150\$

Sécurité publique

Police - Sûreté du Québec	159 470\$
Sécurité incendie	<u>75 329\$</u>
	234 799\$

Transport

Voirie municipale	235 484\$
Enlèvement de la neige	155 792\$
Éclairage de rue	26 000\$
Circulation	10 000\$
Transport adapté et collectif	<u>3 163\$</u>
	430 439\$

Hygiène du milieu

Approvisionnement et traitement de l'eau	34 156\$
Réseau de distribution de l'eau	26 640\$
Traitement des eaux usées	52 726\$
Réseau d'égout	4 244\$
Gestion des déchets	<u>183 851\$</u>
	301 617\$

<u>Aménagement, urbanisme et développement</u>	
Aménagement, urbanisme et zonage	45 375\$
Tourisme	5 300\$
Promotion et développement économique	<u>20 706\$</u>
	71 381\$
<u>Loisirs et culture</u>	
Patinoire extérieure - loisirs	30 367\$
Bibliothèque	11 700\$
Autres	<u>5 500\$</u>
	47 567\$
<u>Frais de financement</u>	
Intérêts sur emprunts	178 588\$
Autres frais	<u>2 000\$</u>
	180 588\$
<u>Autres activités financières et affectations</u>	
Remboursement - dette à long terme	264 561\$
<u>Affectation aux activités d'investissements</u>	
Équipement de bureau	800\$
Hôtel de ville	27 400\$
Équipement incendie	145 000\$
Équipement de voirie	3 000\$
Piste cyclable	35 000\$
Travaux taxe d'accises	219 000\$
Patinoire extérieure	<u>14 900\$</u>
	445 100\$
<u>Financement des activités d'investissements</u>	(115 000\$)
<u>Fonds voirie locale</u>	
Transfert au fonds de voirie locale	75 000\$
Affectation au fonds de voirie locale	<u>(65 500\$)</u>
	9 500\$
<u>Autres affectations</u>	
Affectation patinoire	(7 500\$)
Affectation assainissement des eaux	(1 500\$)
Affectation piste cyclable	<u>(17 500\$)</u>
	(26 500\$)
<u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u>	<u>2 284 202\$</u>

251-12-11 Adoption du règlement no. 133-11

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout et assainissement des eaux, gestion des déchets)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 133-11 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2012.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,69\$/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 4

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 80-08, 91-09 et 125-11 de :

330,00\$ Pavage – Développement La Seigneurie

soit exigé et prélevé pour l'année 2012 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 80-08 et 125-11 de :

206,00\$ Aqueduc immobilisation – Développement La Seigneurie

soit exigé et prélevé pour l'année 2012 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlements numéro 80-08 et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 5

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 215, 227 et 75-00 de :

163,00\$	immobilisation - Les Éboulements
96,00\$	opération - Les Éboulements
264,00\$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive
109,00\$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive
4,50\$/m ³	immeubles dotés d'un compteur d'eau

soit exigé et prélevé pour l'année 2012 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 215 et 75-00 de :

159,00\$	immobilisation - Les Éboulements (égout et assainissement des eaux)
140,00\$	opération - Les Éboulements
328,00\$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive (égout et assainissement des eaux)
178,00\$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive

soit exigé et prélevé pour l'année 2012 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

183,00\$	logement
366,00\$	commerciale et auberge de moins de 10 chambres
549,00\$	auberge de 10 chambres et plus

soit exigé et prélevé pour l'année 2012 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

Qu'un tarif annuel de 21,00\$ soit exigé et prélevé pour l'année 2012 à tous les usagers du service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

252-12-11 Levée de la réunion

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 8h25, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière